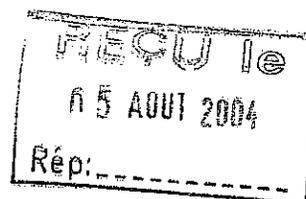




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



→ SM

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des installations classées

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

A R R E T E en date du 4 août 2004
autorisant le changement d'exploitant de la carrière Coasvout
à SAINT-THEGONNEC

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- n° 2004- A
- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V ;
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (notamment l'article 23-2) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement susvisé ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 autorisant la Sté des Kaolins du Finistère à exploiter la carrière Coasvout à SAINT-THEGONNEC
 - VU la correspondance en date du 28 janvier 2004 par laquelle la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX sollicite au profit de cette société le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière Coasvout à SAINT-THEGONNEC
 - VU le rapport du 22 avril 2004 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
 - VU l'avis émis par la commission départementale des carrières le 9 juin 2004

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

- A R R E T E -

Article 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Coasvout à SAINT-THEGONNEC accordée à la Sté des Kaolins du Finistère est transférée au profit de la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX dont le siège social est situé 15, boulevard de l'Amiral Bruix à PARIS - 75116

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-351 du 14 mars 2000 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de MORLAIX, le maire de SAINT-THEGONNEC, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
signé : Fabien SUDRY

DESTINATAIRES :

- M. le maire de SAINT THEGONNEC
- M. le sous-préfet de MORLAIX
- M. l'Inspecteur des installations classées (DRIRE)
- Sté DAM